Séance extraordinaire du 24 thermidor an 12 (dimanche 12 août 1804)

Le Conseil Municipal réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur la convocation du 12 de ce mois Presents Mr Valton de Laroque président, Lavalette, Latissanderie, Jean de Lafon, Chassaigne, Ferjou et Latour

entend la lecture qui lui est faite par Monsieur Valton adjoint, présidant le conseil en l'absence du maire, d'une circulaire de Mr le préfet par laquelle il rappelle et enjoint l'exécution du décret impérial du 23 prairial sur les sépultures

aussi la lecture de la proposition faite par le maire (Jacques GUILBERT LATOUR) dont la teneur suit

Messieurs la lecture qui vient d'être donnée du décret impérial sur les sépultures et de la lettre du préfet y relative vous a fait connaître que le cimetière aboutissant à la dernière maison de cette commune est trop peu spacieux pour l'observation des règles prescrites par les articles 5 et 6 et doit être changé.

Je m'empresse messieurs de vous informer des démarches que j'ai faites et de vous en proposer le résultat pour accélérer l'accomplissement du décret.

La Commune ne possédant aucune propriété susceptible de faire un cimetière, j'ai proposé à Mademoiselle POURQUERY de consentir à la vente, qu'elle refuse ne voulant entendre que l'échange de gré à gré du cimetière actuel qui borne sa maison au levant, de deux poignerées ou environ de terre ingrate appelée **Le Bousquet** située au sud et sud est de cette commune et à une distance convenable, ce terrain quoique n'étant point au nord du bourg ne remplit pas moins l'objet proposé, étant très élevé, entièrement exposé au Nord et propre à l'usage des inhumations en raison de son étendue qui fait disparaître l'inconvénient des corps et os qui sont répandus ça et là et dont l'approche jette dans l'âme une sorte d'émotion qui convient assez au respect silencieux qu'on porte naturellement au souvenir des morts. Un autre inconvénient est celui de la clôture qui par l'étendue du local nécessitera une plus forte dépense et encore par la nécessité de réparer même d'élargir le chemin qui y conduit.

Néanmoins ce double inconvénient se trouvera compensé

1° par la modicité du prix de l'acquisition en raison de la mauvaise qualité du sol et comparativement à

tout autre avoisinant le bourg qui sont de la première valeur et dont la vente ne pourrait s'ordonner

sans blesser les intérêts et la sensibilité du vendeur qui ne consentirait que par voie de contrainte.

2° parce que le côté du Nord se trouve totalement enclos par une muraille composée de rochers qui

sépare des héritiers Brachet aux quels elle appartient.

Par toutes ces considérations je vous propose Messieurs de fixer par votre délibération ce local que je

crois le plus convenable, en conséquence de m'autoriser à élire un expert qui se concertera avec celui

nommé par Melle Pourquery propriétaire du terrain désigné. On peut en cas de refus sur la sommation

préalable qui lui sera donnée, procéder à l'estimation du local que je viens de vous désigner

Le Conseil Municipal considérant que la commune ne possède aucune propriété susceptible de faire un

cimetière, que le décret impérial du 23 prairial sur les sépultures commande impérieusement le

changement de celui existant, reconnaissant les motifs de choix , comme l'utilité du local proposé par

Mr le maire arrête :

en conséquence le Conseil municipal l'autorise à élire un expert qui de concert avec celui que

nommera Melle Pourquery

on peut en cas de refus et après avoir fait à laditte demoiselle une sommation préalable

procédera à l'estimation du local susdit reconnu par le conseil le plus convenable à cet effet, se

conformera Monsieur le maire aux formes inscrites par le décret précité et la circulaire du préfet.

Lors du rapport des experts ou de l'expert, le conseil municipal avisera aux moyens de dépenses que

nécessiteront les frais d'acquisition, de clôture et autres, qui seront nécessaires pour le parfait

établissement du cimetière nouveau et la fermeture complète de celui existant.

Délivré dans la maison commune, le 24 thermidor an 12

signatures:

Tissanderie, Lavalette, guy Chassaigne, Latour maire.